



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 11 janvier 2024

### **PUBLICATION D'UN ARRÊTÉ PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR DEUX COMMUNES DANS LE DÉPARTEMENT**

L'arrêté interministériel du 22 décembre 2023 a été publié au Journal Officiel le 6 janvier 2024. L'état de catastrophe naturelle a été déclaré pour les communes de Bourcefranc-Le-Chapus et Nieul-sur-Mer en raison d'inondations par choc mécanique des vagues sur la période **28 au 30** octobre 2023.

Les administrés disposent d'un délai de 30 jours à compter du lendemain de la publication de l'arrêté pour effectuer leur déclaration auprès de leur compagnie d'assurance.

**Contact réservé à la presse**  
Service départemental de la communication  
interministérielle  
Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22  
Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

38 rue Réaumur  
CS 70000  
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1  
[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)  
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)